



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>OBJET :</b>  <b>RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE L'OTI</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 32</b> <b>Votants : 36</b> <b>Délib. n°10- 01/03/2023</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> mars**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 22 février 2023

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAN Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

**Absents excusés :** LAFFORGUE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T),

**Absents ayant donné pouvoir :** BAPTISTE Florence (T) à OLIVE Robert (T), BONMARTEL Jonathan (T) à BIANCHINI Marc (T), PARRILLA Jérôme à METLAINE Naïma (T), VIDAL Sylvie (T) à BURGHOFFER William (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

## VI. Le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que depuis la loi du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'apprentissage est mis en avant dans les collectivités territoriales qui y voient un levier pour surmonter des difficultés de recrutement.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée.

C'est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation

L'apprentissage présente de nombreux atouts pour les collectivités territoriales et permet de :

- développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite ;
- envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master en passant par le diplôme d'ingénieur ;
- l'apprentissage ne se limite pas aux métiers manuels mais concerne l'ensemble des secteurs professionnels : administration, animation, bâtiments et travaux publics, informatique, espaces verts...

Par ailleurs, la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

RF  
PREFECTURE DE PERPIGNAN

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 10/03/2023  
066-246600415-20230301-DE\_009\_2023-DE



	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil communautaire,**

**VALIDE** toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Tourisme	1	Master 2 Tourisme	1 an

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président  
William BURGHOFFER**